

RETOUR PAR LA LOI A LA LANGUE NATIONALE.

Édouard III, au moment où le françois prenoit le dessus par les victoires mêmes de ce monarque, par la permanence des armées angloises sur le sol françois, par l'occupation des villes enlevées à notre patrie, Édouard, ayant besoin de la *pédaille* et de la *ribaudaille* angloises, accorda l'usage de l'idiome insulaire dans les *plaidoiries civiles*; toutefois les *arrêts* résultant de ces plaidoiries se rendoient toujours en françois. L'acte même du parlement de 1362, qui ordonne de se servir à l'avenir de l'idiome anglois, est rédigé en françois. Les fléaux du ciel furent obligés de se mêler à la puissance des lois pour tuer la langue des vainqueurs : on remarque que le françois comença à décliner dans la grande peste de 1349.

Tandis qu'Édouard toléroit, dans son intérêt, un usage fort borné de l'anglo-saxon, lui et sa cour continuoient à parler françois. Il étoit fils d'une princesse de France, au nom de laquelle il réclamoit la couronne de saint Louis : sur les champs de bataille, on n'aperçoit aucune différence entre les combattants; dans les deux armées, les frères sont opposés aux frères, les pères aux enfants; Créci, Poitiers, Azincourt, ne présentent que les désastres d'une vaste guerre civile. Philippine de Hainaut, femme d'Édouard III, parloit françois; elle avoit Froissart pour secrétaire, et le curé de Lestines écrivoit dans un françois charmant les amours d'Édouard et d'Alix de Salisbury.

Les convives du *vœu du héron* parlent françois : le trop fameux Robert d'Artois est le héros de la fête.

Édouard, entre les mains de Philippe de Valois, avoit accepté par le mot *voire* (oui) ce serment françois qu'il viola : « Sire, vous devenez homme du roi de France, mon seigneur, de la Guienne et de ses appartenances, que vous reconnoissez tenir de lui, comme pair de France, selon la forme des paix faites entre ses prédécesseurs et les vôtres, selon ce que vous et vos ancêtres avez fait pour le même duché à ses devanciers rois de France. »

Après la bataille de Créci, on fit le recensement des morts; c'est un Anglois, Michel de Northburgh, qui parle de la sorte (*Avesburg hist.*) : « Fusrent mortz le roi de Beaume (de Bohême), le ducz de Loreigne, le counte d'Alescun (d'Alençon), le counte de Flandres, le counte de Bloys, le counte de Harcourt et ses II filtz; et Phelippe de Valois et le markis qu'est appelé le Elitz (Elu) du Romayns, eschappèrent navfrés, à ceo qe homme (on) dist. La somme des bones gentz d'armes qe

fusrent mortz en le chaumpe à ceste jour, sans comunes et pédailles (gens de pied), amonte à mille DXLII acomptés. »

Les Anglois, en faisant en *françois* le dénombrement des morts de l'armée *françoise* purent se souvenir qu'ils n'avoient pas toujours été vainqueurs, et qu'ils conservoient dans leur langue la preuve même de leur asservissement et de l'inconstance de la fortune.

Dans les actes de Rymer, les originaux depuis l'an 1101 jusque vers l'an 1460 sont presque exclusivement latins et françois. Les nombreux statuts des règnes de Henri IV, Henri V, Henri VI et Édouard IV, furent composés, transcrits sur les rôles et promulgués en françois. Il faut descendre aussi bas que l'an 1425 pour trouver le premier acte anglois de la chambre des communes. Cependant, lorsque Henri V assiégeoit Rouen, en 1418, les ambassadeurs qu'il sembloit vouloir envoyer aux conférences du Pont-de-l'Arche déclinerent la mission sous prétexte qu'ils *ignoroient la langue du pays*; mais ce fait n'a aucune valeur : Henri ne *vouloit pas la paix*. Après sa mort, on voit les soldats de son armée s'exprimer dans la même langue que la Pucelle, et déposer comme témoins à charge dans le procès de cette femme héroïque.

Enfin, le parlement, convoqué le 20 janvier 1483 à Westminster, sous Richard III, rédigea les bills en anglois, et son exemple fut suivi par les parlements qui lui succédèrent. Il n'a tenu à rien que les trois royaumes de la Grande-Bretagne ne parlissent françois : Shakespeare auroit écrit dans la langue de Rabelais.

CHAUCER. BOWER. BARBOUR.

En même temps que les tribunaux retournèrent par ordonnance au dialecte du sol, Chaucer fut appelé à réhabiliter la harpe des bardes; mais Bower, son devancier de quelques années, et son rival, composoit encore dans les deux langues : il réussissoit beaucoup mieux en françois qu'en anglois. Froissart, contemporain de Bower, n'a rien qui puisse se comparer pour l'élégance et la grâce à cette ballade du poète d'outre-mer :

Amour est chose merveilleuse
Dont nul porra avoir le droit certain :
Amour de soi est la foi trichereuse
Qui plus promet, et moins aporte en main;
Le riche est povre, et le courtois vilain,
L'épine est molle et la rose est ortie,
En toutz érrours l'amour se justifie.

L'amer est douz, la douceur furieuse,
 Labour est aise, et le repos grevain,
 Le doel plaisant, la seurté perileuse;
 Le halt est bas; si est le bas haltein,
 Quant l'en mieulx quide avoir, tout est en vein;
 Le ris en plour, le sens torne en folie,
 En toutz erreurs l'amour se justifie.

.....
 Ore est amour salvage, ore est soulein,
 N'est qui d'amour poet dire la sotie,
 Amour est serf, amour est souverain,
 En toutz erreurs amour se justifie.

La langue angloise de Chaucer est loin d'avoir ce poli du vieux françois, lequel a déjà quelque chose d'achevé dans ce petit genre de littérature. Cependant l'idiome du poète anglo-saxon, amas hétérogène de patois divers, est devenu la souche de l'anglois moderne.

Courtisan, lancastrien, wicléfiste, infidèle à ses convictions, traître à son parti, tantôt banni, tantôt voyageur, tantôt en faveur, tantôt en disgrâce, Chaucer avoit rencontré Pétrarque à Padoue : au lieu de remonter aux sources saxonnes, il emprunta le goût de ses chants aux troubadours provençaux et à l'amant de Laure, et le caractère de ses contes à Boccace.

Dans *La Cour d'amour*, la dame de Chaucer lui promet le bonheur au mois de mai : tout vient à point à qui sait attendre. Le 1^{er} mai arrive : les oiseaux célèbrent l'office en l'honneur de l'amour du poète, menacé d'être heureux : l'aigle entonne le *Veni, Creator*, et le rossignol soupire le *Domine, labia mea aperies*.

Le *Plough-man* (toujours le canevas du vieux *Pierre Plowman*) a de la verve : le clergé, les ladies et les lords sont l'objet de l'attaque du poète :

Suche as can nat ysay ther Crede,
 With prayer shul be made prelates :
 Nother canne thei the Gospell rede,
 Suche shul now weldin hie estates.

There was more mercy in Maximine
 And Nero, that never was gode,
 Than there is now in some of them,
 Whan he hath on his furred hode.

« Tel qui ne sait pas son *Credo* est fait prélat par des sollicitations ; tel qui ne peut pas lire l'Évangile est pourvu d'un riche état forestier. « Il y avoit plus d'humanité dans Maxime et dans Néron, qui ne fut

jamais bon, qu'on n'en trouve dans tel d'entre eux, aussitôt qu'il porte sa hotte fourrée. » (*Chaperon*.)

Le poète écrivoit à son château de Dunnington, sous le chêne de Chaucer, ses *Contes de Cantorbéry*, dans la forme du Décaméron. A son début la littérature angloise du moyen âge fut défigurée par la littérature romane ; à sa naissance, la littérature angloise moderne se masqua en littérature italienne.

En France, cette rage d'imitation enleva peut-être au siècle de Louis XIV une originalité regrettable : heureusement Racine, Boileau, Bossuet, Fénelon, n'ayant étudié que les Grecs et les Latins, le génie du grand roi et le génie de Rome et d'Athènes se marièrent ; il résulta de cette haute alliance des ouvrages qui eurent des modèles et qui en servirent à jamais.

Wicléf doit être compté parmi les auteurs anglois de l'époque de Chaucer. Pour premier acte de sa réforme, il fit sur la Vulgate une traduction angloise de la Bible que l'on consulte encore comme monument de la langue. Luther, marchant sur ses traces, traduisit en allemand la Bible, mais d'après l'hébreu.

Depuis Alfred le Grand, fondateur des libertés britanniques, la nation ne fut jamais totalement exclue du pouvoir. Les poésies, les chroniques et les romans de l'Angleterre ont un élément qui manquoit anciennement aux nôtres, l'élément populaire : l'action dramatique des ouvrages de nos voisins en est vivifiée, et il en sort des beautés de contraste avec les mœurs religieuses, aristocratiques et chevaleresques. On est tout étonné de trouver dans l'Écossois Barbour, contemporain de Chaucer, ces vers sur la liberté : un sentiment immortel semble avoir communiqué au langage une immortelle jeunesse ; le style et les mots n'ont presque point vieilli :

Ah! freedom is a noble thing!
 Freedom makes man to have a liking :
 Freedom all solace to man gives...
 He lives at ease that freely lives :
 A noble heart may have none ease,
 Nor nought else that may it please,
 If freedom fail.

« Ah ! la liberté est une noble chose ! la liberté rend l'homme content de lui ; la liberté donne à l'homme toute consolation. Il vit satisfait celui qui vit libre. Un noble cœur ne peut avoir ni jouissance, ni rien qui puisse plaire, si la liberté manque. »

Nos poètes, en France, étoient loin alors de la dignité de ce langage, que Dante avoit fait connoître à l'Italie.

SENTIMENT DE LA LIBERTÉ POLITIQUE;
POURQUOI DIFFÉRENT CHEZ LES ÉCRIVAINS ANGLAIS
ET CHEZ LES ÉCRIVAINS FRANÇOIS DES XVI^e ET XVII^e SIÈCLES.
PLACE OCCUPÉE PAR LE PEUPLE
DANS LES ANCIENNES INSTITUTIONS DES DEUX MONARCHIES.

Les institutions politiques ont autant d'influence que les mœurs sur la littérature. Si le sentiment de la liberté se montre moins à cette époque dans les écrivains de notre nation que dans ceux de l'Angleterre, c'est que les deux peuples n'étoient pas placés dans des conditions semblables : arrivés à une portion différente de l'autorité publique par des routes diverses, ils ne pouvoient avoir le même langage.

Ceci vaut la peine de s'arrêter un moment, pour faire sortir de la poésie la philosophie de l'histoire, qui s'y trouve souvent cachée : nous sentirons mieux comment les poètes françois et les poètes anglais ont été conduits à parler de la liberté ou à se taire sur elle lorsque nous nous rappellerons mieux le rôle que chacun des deux peuples jouoit dans les institutions nationales. En ce qui touche l'Angleterre, je n'aurai qu'à transcrire quelques pages d'un ouvrage fort court, mais excellent, intitulé : *Vue générale de la Constitution de l'Angleterre, par un Anglois*¹, ouvrage très-supérieur à tout ce que brocha jadis le théoricien genevois Delolme, appuyé de Blackstone.

« Pendant plus de deux cents ans après Guillaume le Conquérant, le parlement anglais étoit presque le même dans sa composition et dans ses fonctions principales que le parlement de Paris, depuis Hugues Capet jusqu'à saint Louis, avec cette différence pourtant que le parlement françois, quoique quelquefois censé national, n'étoit réellement que le parlement du duché de France et de quelques autres pays des environs, tandis que le parlement anglais étoit une assemblée des principaux personnages du royaume, et que son autorité étoit reconnue partout.

« Les membres des deux parlements, anglais et françois, étoient les barons, les chevaliers et les prélats, et un certain nombre de gens de justice, tous convoqués, pour un temps limité, par des lettres du roi. Les deux parlements ne formoient chacun qu'une seule chambre, et étoient aussi bien une cour de justice suprême qu'une assemblée politique. Mais tandis que les membres du parlement d'Angleterre acqué-

1. Frisel.

roient tous les jours plus d'importance politique, et que leur voix *consultative* se changeoit insensiblement en voix *délibérative*, au point qu'ils finirent par établir *légalement* qu'ils pouvoient refuser toutes les demandes des rois, comme ceux-ci pouvoient refuser les leurs, les membres du parlement de Paris perdoient graduellement de leur considération par l'accroissement progressif du pouvoir royal : au lieu d'obtenir une voix *délibérative* dans les grandes affaires nationales, ils furent chaque jour moins *consultés* sur les questions politiques, et ils finirent par être regardés principalement comme des juges de la cour baronniale du duché de France. »

« Philippe-Auguste établit l'institution de la pairie, et rendit les pairs membres du parlement de Paris, pour en augmenter l'importance par un simulacre de l'ancien baronnage national, sans diminuer en rien, par ce moyen, l'influence royale. Si en réunissant la Normandie à la couronne il avoit donné aux principaux barons et ecclésiastiques normands le droit d'être membres du parlement de Paris, et que ses successeurs eussent fait de même dans les différentes provinces dont ils se rendirent successivement les maîtres, le parlement de Paris seroit devenu un vrai parlement national, comme celui d'Angleterre, et les députés des villes principales auroient fini naturellement par y être admis. Mais Philippe, comme ses successeurs, trouva qu'il valoit mieux de laisser exister séparément les *parlements* ou *états* des provinces qu'il réunit, que de les agréger au gouvernement de France. Les provinces aussi étoient jalouses de la conservation de leurs parlements. Saint Louis appela une fois dans le parlement un bon nombre de grands seigneurs et prélats de tout le royaume, et des députés de plusieurs villes ; de manière que ce parlement fut exactement pareil au parlement d'Angleterre de la même époque ; mais cet exemple ne fut suivi ni par lui-même ni par son successeur, Philippe le Hardi, qui, au contraire, dégoûta, autant qu'il put, les grands seigneurs de se rendre au parlement.

« Ce fut Philippe le Bel qui donna le plus grand coup à l'autorité du parlement par son *invention* des états généraux, lesquels, quoi qu'en disent les auteurs à système, n'ont jamais existé avant son règne. En ne laissant venir aux *états* les prélats et les grands seigneurs que par députation, et en les confondant ainsi avec le reste de la noblesse et du clergé, il leur ôta toute leur importance ; bornant aussi les fonctions des *états* à émettre des *doléances*, il les réduisit presque à rien. »

« Quelque temps après l'introduction régulière des députés ou che-

valiers des comtés dans le parlement, il s'y opéra un changement considérable, qui eut des effets très-importants. Ce changement consista dans la formation de la chambre des communes; formation due au hasard, et dont les politiques d'alors ne prévirent sûrement pas les résultats. En outre des subsides fournis par le parlement, depuis que les villes étoient devenues des corporations politiques, jouissant de différents privilèges, les rois étoient dans l'usage de leur demander de temps en temps, et sans l'avis du parlement, différentes sommes d'argent, selon le plus ou moins d'importance et de richesse de ces villes. Ces sommes d'argent étoient réglées de gré à gré avec des commissaires royaux et les principaux habitants de chaque ville. Enfin, sous Henri III, vers le milieu du XIII^e siècle, le fameux comte de Leicester fit convoquer au parlement les députés des villes principales, espérant par ce moyen les mieux engager à lui fournir l'argent dont il avoit besoin pour soutenir ses entreprises criminelles. Cet exemple pourtant ne fut pas suivi dans les parlements suivans. Ce ne fut qu'à la fin du XIII^e siècle (l'an 1295) qu'Edouard I^{er}, pressé par le besoin d'argent et fatigué des négociations partielles avec les bourgeois des différentes villes, imagina de convoquer régulièrement deux députés de chaque ville en même temps et dans le même endroit que le parlement. Ces députés ne faisoient pas partie du parlement, et n'avoient aucune voix dans les délibérations nationales. Leurs fonctions se bornoient à fixer la somme d'argent qu'ils pouvoient fournir entre eux pour le *tailage* de leurs villes respectives. Ces députés étoient en même temps autorisés à exposer les besoins de leurs villes; et pour les engager à payer le plus possible on écoutoit leurs doléances avec attention, et on accordoit toutes celles de leurs demandes qui paroisoient raisonnables. Dans les commencemens ils délibéroient séparés des barons et des chevaliers, et suivoient les instructions de leurs commettants pour les besoins qu'ils avoient à exposer et le *maximum* de l'impôt qu'ils devoient accorder. »

« On ne sait pas au juste quand les députés des comtés s'assemblèrent pour la première fois dans la même salle avec les députés des villes. Quoique ces deux espèces de députés différassent beaucoup entre eux sous les rapports de leur existence politique, ils se ressembloient cependant par leur qualité commune de *mandataires* de leurs concitoyens; et il est probable que les *chevaliers* des comtés aussi bien que les *bourgeois* des villes étoient souvent obligés de suivre les instructions de leurs commettants. On trouva donc qu'il étoit plus commode pour l'expédition des affaires de les assembler dans la

même salle, et d'envoyer ensuite le résultat de leurs délibérations aux pairs, que de laisser les chevaliers délibérer à part dans la salle de ces derniers. Il est probable aussi que les grands barons, qui commençoient à regarder les chevaliers comme leurs inférieurs, étoient bien aises d'avoir un prétexte honnête pour les éloigner de leur salle. Des raisons plus accidentelles, comme le plus ou moins de grandeur de la salle où s'assembloient les pairs, peuvent avoir occasionné la séparation des membres du parlement. Quoi qu'il en soit, il est certain que les députés des comtés et ceux des villes étoient réunis dans la même salle au commencement du XIV^e siècle. Cependant, malgré cette réunion, il exista une très-grande différence entre eux : les chevaliers des comtés faisoient partie intégrante du parlement et délibéroient sur toutes les affaires quelconques de la même manière que les grands barons ou pairs, tandis que les députés des villes n'avoient d'autres pouvoirs que celui de régler l'impôt que leurs commettants devoient payer; et une fois cette affaire terminée, ils pouvoient s'en aller sans attendre la fin de la session. Il est pourtant naturel de supposer qu'à mesure que les villes devenoient plus riches leurs députés acquéroient plus d'importance, et qu'au lieu de retourner chez eux quand ils avoient réglé l'impôt ils restoient pour écouter les délibérations des chevaliers sur les lois générales, dont aucune n'étoit sans intérêt pour eux. Peu à peu on les consulta sur ces lois. De la *consultation* à la *délibération* il n'y a qu'une nuance; aussi vers la fin du XIV^e siècle les députés des villes avoient acquis tous les droits politiques de ceux des comtés, et ils étoient tous confondus sous le nom général de députés des *communes*. »

On ne peut exposer avec plus de netteté la manière dont le parlement anglois s'est formé, et comment, au moment d'arriver aux mêmes institutions, nous fûmes jetés dans une autre route. Le reste de la brochure, où l'auteur examine le principe de l'aristocratie angloise, la nature du prétendu *veto*, et la balance imaginaire des trois pouvoirs, est de la même rectitude de jugement et de la même vérité de faits.

En France, le parlement dit de Paris et ensuite les états généraux ne se divisèrent pas en deux chambres : le clergé, formé en ordre, ne se mêla pas aux barons, aux pairs et à la noblesse de chevalerie; celle-ci ne se réunit pas aux députés des villes, et resta avec les barons. Le tiers demeura à part. De là, trois ordres, qui se classèrent par numéros, premier, second, troisième. Cette constitution des états généraux, dont la France entière ne reconnut jamais le pouvoir national, se répétoit dans les états particuliers des provinces, véritables

souverains de ces provinces. Mais le tiers état, qui dans les états généraux ou particuliers n'acquiesça jamais d'importance que dans les temps de trouble, s'emparoit du pouvoir public d'une autre manière.

On parle toujours des *trois ordres* comme constituant essentiellement les états dits *généraux*. Néanmoins, il arrivoit que des bailliages ne nommoient des députés que pour *un* ou *deux* ordres. En 1614, le bailliage d'Amboise n'en nomma ni pour le clergé ni pour la noblesse, le bailliage de Châteauneuf en Thimerais n'envoya ni pour le clergé ni pour le tiers état; Le Puy, La Rochelle, le Lauraguais, Calais, la haute Marche, Chatellerauld, firent défaut pour le clergé, et Montdidier et Roy pour la noblesse. Néanmoins, les états de 1614 furent appelés *états généraux*. Aussi, les anciennes chroniques, s'exprimant d'une manière plus correcte, disent en parlant de nos assemblées nationales, ou *les trois états*, ou *les notables bourgeois*, ou *les barons et les évêques*, selon l'occurrence, et elles attribuent à ces assemblées ainsi composées la même force législative.

Dans les diverses provinces, souvent le tiers, tout convoqué qu'il étoit, ne députoit pas, et cela par une raison inaperçue, mais fort naturelle : le tiers s'étoit emparé de la magistrature. Il en avoit chassé les gens d'épée; il y régnoit d'une manière absolue, comme juge, avocat, procureur, greffier, cleric, etc.; il faisoit les lois civiles et criminelles, et, à l'aide de l'usurpation des parlements, il exerçoit même le pouvoir politique. Les ministres de la monarchie étoient aux trois quarts pris dans son sein; plusieurs fois il commanda les armées dans la dignité militaire du maréchalat. La fortune, l'honneur, la vie des citoyens relevoient de lui; tout obéissoit à ses arrêts, toute tête tomboit sous le glaive de ses justices. Quand donc il jouissoit *seul* ainsi d'une puissance sans bornes, qu'avoit-il besoin d'aller chercher une foible portion de cette puissance dans des assemblées où on l'avoit vu paroître à genoux?

Le peuple, métamorphosé en moine, s'étoit réfugié dans les cloîtres, et gouvernoit la société par l'opinion religieuse; le peuple, métamorphosé en collecteur, en ministre du commerce et des manufactures, s'étoit réfugié dans la finance, et gouvernoit la société par l'argent; le peuple, métamorphosé en magistrat, s'étoit réfugié dans les tribunaux, et gouvernoit la société par la loi. Ce grand royaume de France, aristocrate dans ses parties, étoit démocrate dans son ensemble, sous la direction de son roi, avec lequel il s'entendoit à merveille et marchoit presque toujours d'accord : c'est ce qui explique sa longue existence.

Maintenant on comprend pourquoi le tiers état en 1789 s'est

rendu subitement maître de la nation : il s'étoit saisi de toutes les hauteurs, emparé de tous les postes. Le peuple, n'ayant pris que peu de part à la constitution de l'État, mais incorporé dans les autres pouvoirs, s'est trouvé en mesure de conquérir la seule liberté qui lui manquoit, la liberté politique. En Angleterre, au contraire, le peuple, occupant depuis plusieurs siècles une place importante dans la constitution, ayant mis à mort des nobles et des rois, donné et retiré des couronnes, se trouve arrêté actuellement qu'il prétend étendre ses droits. Il a à se combattre lui-même; il se fait obstacle, il se trouve sur son propre chemin. C'est évidemment la liberté populaire britannique dans sa vieille forme qui lutte aujourd'hui contre la liberté populaire dans sa forme nouvelle.

Barbour a donc pu chanter cette liberté dans les nobles vers que j'ai cités à la fin du dernier chapitre; il a donc pu la chanter dans un temps où elle étoit inconnue en France de l'auteur du *Dittie de l'Épignette amoureuse*, *ballades*, *virelais*, *Plaidoyer de la rose et de la violette*; liberté ignorée, à cette même époque, de la Vénitienne Christine de Pisan et du traducteur des fables d'Ésope, qui les publia sous le titre de *Bestiaire*.

JACQUES I^{er}, ROI D'ÉCOSSE, DUMBARD, DOUGLAS,
WORCESTER, RIVERS.

Jacques I^{er}, le roi le plus accompli et le plus infortuné de ces princes malheureux qui régnèrent en Écosse, surpassa, comme poète, Barbour, Occlève et Lydgate. Dix-huit ans captif en Angleterre, il composa dans sa prison son *King's Quair* (le Livre du Roi), ouvrage en six chants, divisés par strophes, chacune de sept vers. Lady Jeanne Beaufort le lui inspira.

« Un matin d'un jour de mai, dit le roi poète, appuyé sur la fenêtre de ma prison et regardant le château de Windsor, j'écoutois les chants du rossignol. J'admirois ce que peut la passion de l'amour, que je n'avois jamais sentie. En abaissant mes regards, je vis se promener au pied de la tour la plus belle et la plus fraîche des jeunes fleurs. »

Le premier a des visions; il est transporté sur un nuage à la planète de Vénus; il voyage au palais de Minerve. Revenu de ses extases, il s'approche de la fenêtre; une tourterelle d'une blancheur éclatante se vient poser sur sa main; elle porte dans son bec une fleur; elle la lui donne, et s'envole. Sur les feuilles de la fleur sont écrits ces mots : « Éveille-toi, ô amant! je t'apporte de joyeuses nouvelles. »